

EPS

L'éducation physique et sportive vise à former, par la pratique physique, sportive, artistique, un citoyen épanoui, cultivé, capable de faire des choix éclairés pour s'engager de façon régulière et autonome dans un mode de vie actif et solidaire.

L'enseignant d'EPS vise la construction par le lycéen de compétence qui articulent différentes dimensions : motrices, méthodologiques et sociales. Pour développer ses compétences, l'élève s'engage dans des activités physiques, sportives et artistiques diversifiées, organisées en 5 champs d'apprentissages.

- Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée (CA1)
- Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains (CA2)
- Réaliser une prestation corporelle destinée à être vue et appréciée (CA3)
- Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif (CA4)
- Réaliser une activité physique pour développer ses ressources et s'entretenir (CA5).

Les cinq champs d'apprentissage constituent un passage obligé, de manière à contribuer à la formation et la culture communes des lycéens. Une attention particulière sera portée au champ d'apprentissage n°5 qui n'est pas proposé au collège et qui nécessitera un temps long d'apprentissage pour atteindre les attendus de fin de lycée.

L'enseignement en classe de première et terminale s'appuie sur les compétences construites en classe de seconde. Il les enrichit afin d'atteindre les attendus de fin de lycée.

L'EPS s'attache à différencier les conditions d'enseignement pour que chaque élève puisse progresser et réaliser des projets individuels et collectifs. L'accès progressif à l'autonomie conduit les élèves à opérer des choix dans des contextes de pratique différents.